

Votre actu reprise automatiquement sur Construction 21

Modifier Ajouter aux favoris Envoyer à ...

Une expérience concrète de valorisation de gravats de chantier au nord d'Angers

PUBLIÉ LE 16 DEC 2013 À 09:00 GMT, PAR ASSOCIATION NOVABUILD | FRANCE | VUE 151 FOIS
Mots-clés : recyclage, gravats, déchetteries, valorisation des déchets.

★★★★★



La valorisation des déchets inertes du BTP (les gravats) est désormais largement encadrée par la réglementation.

La Directive cadre déchets se donne des objectifs de recyclage de 70% de déchets du BTP à l'horizon 2020. Ce qui se traduit pour la France de recycler 20 millions de tonnes supplémentaires de déchets du BTP, sur les 250 millions de tonnes de déchets inertes produits.

La loi Grenelle II (2010) rend quant à elle obligatoire les plans départementaux de prévention des déchets du BTP, dont l'une des priorités est de privilégier l'utilisation de matériaux recyclés du BTP.

Enfin, la feuille de route pour la transition écologique (septembre 2012) prévoit que « l'instauration d'une taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur le stockage des déchets inertes sera mise en œuvre pour limiter la pression sur les ressources minérales ».



ce-concrete-de-valorisation-de-gravats-de-cha...

4

RECHERCHEZ PARI...

Entrez votre propre...

Rechercher

- Gmail
- StumbleUpon
- Favorites
- Tumblr
- Pinterest
- Google
- Email App
- More... (284)

Sign In

AddThis Privacy

Les bénéfices pour vous

- Une visibilité accrue pour vos contenus
- Un référencement naturel amélioré pour votre site
- Une diffusion élargie grâce aux réseaux sociaux (Twitter, LinkedIn, Viadeo, Facebook, etc.)

Votre actu sur Construction21 – l’affichage

Une expérience concrète de valorisation de gravats de chantier au nord d’Angers

PUBLIÉ LE 16 DEC 2013 À 09:00 GMT, PAR ASSOCIATION NOVABUILD | FRANCE | VUE 151 FOIS

Vous définissez le nom de l’auteur (compte Construction21 à créer)

Affichage du nombre de vues: une visibilité ajoutée pour vos actualités



La valorisation des déchets inertes du BTP (les gravats) est désormais largement encadrée par la réglementation.

La Directive cadre déchets se donne des objectifs de recyclage de 70% de déchets du BTP à l’horizon 2020. Ce qui se traduit pour la France de recycler 20 millions de tonnes supplémentaires de déchets du BTP, sur les 250 millions de tonnes de déchets inertes produits.

La loi Grenelle II (2010) rend quant à elle obligatoire les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets du BTP, dont l’une des priorités est de privilégier l’utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers du BTP.

Enfin, la feuille de route pour la transition écologique (septembre 2012) prévoit que «l’instauration d’une TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) sur le stockage des déchets inertes sera mise à l’étude, afin de limiter la pression sur les ressources minérales».

Votre article est publié en intégralité avec un lien indiquant la source.



Votre actu sur Construction21 – les besoins techniques

C21 a besoin d'un flux protocole RSS2.0

(Cf. <http://www.rssboard.org/rss-specification> . Le flux peut être testé sur un outil de validation externe: <http://validator.w3.org/appc/>).

Le flux doit comprendre les infos suivantes :

- Contenu (totalité de l'article, y compris la ou les photos)
- url de la page originale sur votre site

Merci de nous communiquer le nom d'utilisateur Construction21 qui deviendra l'auteur des news.